

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires

2016

Dimension et emplacement sur les emballages des produits du tabac

Les mises en garde sanitaires illustrées doivent couvrir 60 % de la face avant et 60 % du dos de l'emballage. En tout, 60 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Informations trompeuses

Les descriptifs trompeurs tels que « légères », « ultra légères » et « douces » sont interdits sur les emballages.

Informations sur les composants et les émissions

Les paquets et les cartouches de tabac doivent afficher des informations qualitatives (descriptives) sur les composants et les émissions. Cependant, le contenu du message n'a pas été publié.

Remarques particulières

La législation s'applique à tous les produits du tabac (brûlés et sans fumée) sans préciser le contenu des mises en garde pour chaque type de tabac.

Calendrier de rotation, historique, langue et aide au sevrage tabagique

Burkina Faso a produit un lot d'étiquettes de mise en garde sanitaires illustrées :

| Lot (année) | Nombre | Dimension (%) [moyenne — face avant/dos] |
|-------------|--------|---|
| R1 (2016) | 2 | 60 — 60/60 |

Les mises en garde de chaque lot doivent être alternées pendant une période de 2 ans. La première mise en garde devra être utilisée pendant toute une année puis la seconde prendra le relais l'année suivante. Les textes des mises en garde doivent être rédigés en français ainsi que dans les autres langues principales du pays. Aucun numéro de téléphone d'aide au sevrage tabagique ni site Internet parrainé par le gouvernement ne doit figurer sur l'emballage.

MISES EN GARDE : 2016



FUMER LA CIGARETTE CAUSE
LE CANCER DE LA BOUCHE

PREMIÈRE ANNÉE



FUMER LE TABAC PROVOQUE DES
MALADIES GRAVES DU CŒUR

DEUXIÈME ANNÉE